

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

**CANTON DE ROYAN**

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

ST n° 93.068

L'An mil neuf cent quatre vingt treize le 23 Août à 18 H 30, Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe MOST, Maire,

**DATE DE CONVOCATION**

16 Août 1993

**DATE D'AFFICHAGE**

16 Août 1993

**ETAIENT PRESENTS** : MM. MOST, LE GUEUT, HUGENDOBLER, CANDAU, GAVEN, BERLAND, Mme MONTRON, MM. BOISNARD, Mme FONTAN, Adjoints  
MM. BARON, BENOIT, BUJARD, DINDINAUD, GUEZENNEC, LACOTTE, MONNARD, MOULINEAU, MUSSETTI, Mme PELTIER, MM. QUENTIN, RAULT, REVOLAT, SABATHIER, TAP, Conseillers formant la majorité des membres en exercice.

**ETAIT REPRESENTE** : M. CHABANEAU par M. LE GUEUT

**ABSENTS- EXCUSES** : MM. ALONSO - BARRIERE - Mlle BARRAUD-DUCHERON - M. COASSIN - GAUGUIN - Mme PARROU - M. MARCONI

Nombre de Conseillers  
en exercice : 32  
Nombre de Présents : 24  
Nombre de Votants : 25

Monsieur BUJARD a été élu secrétaire de séance.

**OBJET** : Z.A.E.C. - Aliénation de terrain au profit de Monsieur SEUREAU

**VOTE** : UNANIMITE

La Ville de ROYAN dispose de parcelles de terrains dans le cadre de la Z.A.E.C.

Monsieur Sylvain SEUREAU demeurant 124 Bd de Lattre de Tassigny, 17110 ST-GEORGES DE DIDONNE, vient de manifester son intention de solliciter l'aliénation à son profit d'une parcelle de terrain, cadastrée section CI n° 695, au lieudit "Derrière le Pont", d'une superficie de 1.291m<sup>2</sup>, afin d'y exercer son activité professionnelle à l'exclusion de toute autre activité.

Rien ne s'oppose à ce que satisfaction soit donnée à l'intéressé qui a accepté, par promesse d'achat en date du 15 juillet 1993, le prix de cession fixé à 71F. H.T. le mètre carré.

M. le Rapporteur propose à l'Assemblée Municipale de se prononcer favorablement sur l'aliénation de ladite parcelle aux conditions précitées.

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

- OUI l'exposé du RAPPORTEUR,
- VU les plans des lieux et parcellaire,
- VU la promesse d'achat souscrite par M. SEUREAU,
- VU l'avis de la Commission des Finances
- CONSIDERANT l'intérêt que présente pour la Ville l'implantation de nouvelles activités dans la Z.A.E.C.

#### D E C I D E

- d'autoriser M. le Maire ou M. le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte de vente, objet de l'aliénation au profit de M. SEUREAU Sylvain, Plâtrier, demeurant 124 Bd de Lattre de Tassigny à 17110 - St-Georges-de-Didonne, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 1.291m<sup>2</sup>, sous réserve du bornage, cadastrée section CI n° 695, au lieudit "Derrière le Pont", moyennant le prix unitaire de soixante et onze francs (71F.) hors taxe le mètre carré, soit un prix global et forfaitaire de QUATRE VINGT ONZE MILLE SIX CENT SOIXANTE ET UN FRANCS (91.661F.), qui sera réglé en deux fois à savoir :

- 50% à la signature de l'acte authentique,
- 50% dans le délai d'un an à compter de cette signature.

- que l'acte concrétisant l'opération sera dressé en l'étude de Me PAGEOT, Notaire de l'acquéreur, qui devra, compte-tenu des facilités de paiement accordées, inscrire un privilège de vendeur aux hypothèques.

- que la signature est conditionnée par l'obtention par l'acquéreur, d'un prêt pour la réalisation du projet de construction.

- que la réalisation devra intervenir avant le 30 Septembre 1993.

- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours à la date de signature de l'acte authentique.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre Messieurs les Membres présents,

Pour extrait conforme,  
Pour le Maire,  
Le Premier Adjoint,

H. LE GUEUT

**Certifié Exécutoire**  
**Compte-tenu de l'accomplissement**  
**des formalités légales**

le 25 Août 1993  
Certifié Conforme  
Mairie de Royan  
Par délégation du Maire,  
Le Secrétaire Général Adjoint,

H. THOMAS